



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JUIN – 20H30
ESPACE DE LA GÂCHÈRE – SALLE DELAROZE
PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Pascal AVRIT - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusé : Renaud des PORTES DE LA FOSSE **Pouvoirs :** S. FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 8 Votants 9 Convocations transmises le : 18/06/2021 **CRS publié le :** 05/07/2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 27 mai 2021

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DM_42	27/05/21	DECISIONS BUDGÉTAIRES	DM 6 - PLUS 50€ 2313 OP.112 GACHERE (FACTURE SPL) / MOINS AU 020 DEP. IMPREVUES
DM_43	31/05/21	DPU	RENONCIATION À ACQUERIR - HABITATION - AC 187 ET 189 - 16 RUE DE LA CROIX SORIN
DM_44	31/05/21	DPU	RENONCIATION À ACQUERIR - HABITATION - AC 303 - 8 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
DM_45	04/06/21	DECISIONS BUDGÉTAIRES	DM 7 PLUS 1600€ 21318 OP.109 - ENREOBE POURTOUR EGLISE / MOINS AU 020 DEP. IMPREVUES
DM_46	17/06/21	MARCHÉS - CONTRATS	PANNEAU LUMINEUX PONT-CHANTERELLE AVENANT TX SYDEV 1 337 €
DM_47	17/02/21	MARCHÉS - CONTRATS	TX ELECTRICITE MAISON CITOYENNE - PERRAUDEAU PEC 5 455,48 € TTC
DM_48	17/02/21	MARCHÉS - CONTRATS	TX PLOMBERIE MAISON CITOYENNE - PERRAUDEAU PEC 4 938,55 € TTC
DM_49	17/01/21	MARCHÉS - CONTRATS	TX MENUISERIE CLOISONS MAISON CITOYENNE - COULON-FEBVRE 6 928,40 € TTC
DM_50	17/01/21	MARCHÉS - CONTRATS	TX PEINTURE MAISON CITOYENNE - DECOPEINT 3 064,00 € TTC

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

N° 9 – Convention avec l'OGEC du Collège St Paul pour l'installation d'un défibrillateur en façade de la salle St Gilles.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

DÉLIBÉRATION N° 2021_7D1

Madame le maire fait savoir qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Robert BOURASSEAU et Nathalie REMAUD – démissionnaires dans les commissions.

Elle propose de désigner :

Renaud des PORTES DE LA FOSSE vice-président de la commission URBANISME – ENVIRONNEMENT qui devient VOIRIE – ENVIRONNEMENT.

Pierre AUTEXIER et Mathilde GUIBRETEAU membres titulaires et Pascal AVRIT membre suppléant de la commission d'APPEL D'OFFRES.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorable.

FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 2021_6D2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « VOIRIE - ENVIRONNEMENT » ;

Vu l'arrêté municipal n°2021AD06 en date du 4 juin 2021, portant délégation de fonctions à Renaud DES PORTES DE LA FOSSE – 3ème adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix et une abstention et avec effet le 4 juin 2021 :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ;

Précise que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

DÉLIBÉRATION N° 2021_7D3

Madame le maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de la mission locale en remplacement de Nathalie REMAUD démissionnaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE Guillaume BUTEAU candidat pour représenter la commune au sein de la mission locale du Pays Yonnais.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX CLEMENCEAU/MOULIN – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

DÉLIBÉRATION N° 2021_7D4

Après présentation des projets d'effacement des réseaux et des modalités financières des 2 parties :

- effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique
- opération de rénovation d'éclairage

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à signer les conventions à intervenir avec le SYDEV dont les modalités financières sont les suivantes :

- EFFACEMENT 64 526,00 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC 25 559,00 €

PRÉCISE que les crédits feront l'objet d'une décision modificative au budget principal 2021.

Madame le maire précise que le montant inscrit au PP1 était sur l'exercice 2022 de 120 000 €.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE N° 8 DÉLIBÉRATION N° 2021_7D5

Le conseil municipal,

Après délibération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants au 20417 pour engager les dépenses liées aux effacements des réseaux Clemenceau/Moulin,

DÉCIDE de réaliser les virements et ouvertures de crédits suivants :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
	DÉPENSES		78 230,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Subventions d'équipement versées	204172	+ 90 085,00 €
	OP.115 PLAN D'EAU – Terrains aménagés autres que voirie	2113	- 11 855,00 €
	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
	RECETTES		78 230,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	OP. 107 BATIMENTS COMMUNAUX - Subventions d'équipement Département (Maison citoyenne)	1323	+ 15 230,00 €
	OP. 84 VOIRIE – Subvention d'équipement DSIL (rue des Isleaux)	1323	+ 33 000,00 €
	Fonds de concours 2021 CCVB	13251	+ 30 000,00 €

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE DÉLIBÉRATION N° 2021_7D6

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la communauté de communes Vie et Boulogne sollicite les communes pour

assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et de remboursement ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention, jointe à la présente délibération, permettant à la communauté de communes Vie et Boulogne de confier des prestations ponctuelles, notamment l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires relevant de ses attributions à ses communes membres ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES
DÉLIBÉRATION N° 2021_7D7**

Le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales évolue avec la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la création des Conventions Territoriales Globales (CTG). Portées à l'échelle intercommunale, les CTG permettent de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Sur Vie et Boulogne, 9 collectivités sur 16 (8 communes et la Communauté de Communes) sont ou étaient partenaires de la CAF à travers un CEJ.

La commune de PALLUAU ne s'était pas engagée dans ce dispositif.

La Communauté de communes, les 15 communes et la CAF se sont engagées dans l'élaboration d'une CTG pour identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, avec le soutien financier de la CAF (bonus territoire), sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG se traduit par un projet social de territoire. Celui-ci a été élaboré en prenant appui sur l'Analyse des Besoins Sociaux, sur des données quantitatives et qualitatives, mais également sur des groupes de travail thématiques associant des élus, professionnels, bénévoles, membres du conseil de développement et habitants du territoire. La démarche a permis de co-construire un diagnostic partagé, des enjeux et un plan d'actions 2021-2024 pour les volets « petite enfance », « parentalité », « accès aux services administratifs et démarches en ligne » ; un diagnostic partagé et des enjeux pour les volets « enfance » et « jeunesse » ; des fiches d'engagement pour les volets « accès aux droits et accompagnement social » et « coordination du projet ». Le projet sera enrichi par avenant(s).

Mathilde GUIBRETEAU précise que le CTG remplace les Contrats Enfance-Jeunesse à l'échelle intercommunale. Il permet de définir les besoins des communes. Des professionnels de l'enfance et la petite enfance ont été associés à l'étude.

Par adoption des motifs exposés par le Maire, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- D'approuver le projet social de territoire 2021-2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CAF, la Communauté de Communes et les 15 communes du territoire la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

**CONVENTION AVEC L'OGEC DU COLLÈGE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR SUR LA FAÇADE DE LA SALLE ST GILLES
DÉLIBÉRATION N° 2021_7D8**

Madame le maire est autorisé à signer une convention avec l'OGEC du collège Saint Paul relatant l'autorisation de l'OGEC pour apposer un défibrillateur sur la façade de la salle Saint Gilles située place St Gilles.

Elle précisera les conditions d'utilisation, d'entretien et financières.

Le montant de la location annuelle de l'emplacement est établi au montant des frais de consommation électrique du défibrillateur.

Séance levée à 22H30

Le Maire
Marcelle BARRETEAU

